



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 21 février 2011 — N° 175

(Séance extraordinaire)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières**

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 9 h 06.

Moment de recueillement

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 19 février 2011, que lui a adressée M. Jean Charest, premier ministre, lui demandant qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse en séances extraordinaires à compter de 9 heures le lundi 21 février 2011, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, et ce, afin de permettre la présentation d'un projet de loi visant à assurer la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics ainsi que de procéder à toutes les étapes de son étude.

(Dépôt n° 2086-20110221)

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Blanchet (Drummond) fait une déclaration concernant « Montréal en lumière ».

21 février 2011

M. Tremblay (Masson) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Bernard Patenaude.

M. Turcotte (Saint-Jean) fait une déclaration concernant la Semaine de l'éducation aux adultes.

M. Boucher (Johnson) fait une déclaration concernant le Parlement jeunesse.

Dépôts de pétitions

M. Pagé (Labelle) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 173 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

(Dépôt n° 2087-20110221)

M. Turcotte (Saint-Jean) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 186 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

(Dépôt n° 2088-20110221)

21 février 2011

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
Mme Maltais (Taschereau) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 177 citoyens et citoyennes du Québec,
concernant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

(Dépôt n° 2089-20110221)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Gaudreault (Jonquière) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 250 citoyens et citoyennes du Québec,
concernant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

(Dépôt n° 2090-20110221)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Charette (Deux-Montagnes) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 188 citoyens et citoyennes du Québec,
concernant l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

(Dépôt n° 2091-20110221)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

21 février 2011

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Bergeron (Verchères) dépose :

Copie d'une déclaration de membres de l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, concernant la nouvelle unité permanente anticorruption.

(Dépôt n° 2092-20110221)

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 135, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 9 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 135, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

21 février 2011

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 10 h 11, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

Les travaux reprennent à 10 h 38.

M. Bédard, leader de l'opposition officielle et Mme Roy, leader du deuxième groupe d'opposition, soulèvent des arguments à l'égard des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Bédard, leader de l'opposition officielle, dépose :

Une lettre, en date du 21 février 2011, adressée à M. Yvon Vallières, président de l'Assemblée nationale du Québec, signée par M. Marc Lajoie, président de l'Association des juristes de l'État, concernant la loi visant le retour au travail des juristes de l'État.

(Dépôt n° 2093-20110221)

À 10 h 56, M. le président suspend les travaux afin de prendre la question en délibéré.

2023

21 février 2011

Les travaux reprennent à 12 h 35.

M. le président rend la décision suivante sur la recevabilité de la motion fixant le cadre temporel des séances extraordinaires et de la motion de procédure d'exception.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTENCE

La motion établissant le cadre temporel et la motion de procédure d'exception sont recevables. Puisque l'Assemblée a ajourné ses travaux jusqu'au 22 février 2011, elle ne peut se réunir en séance ordinaire aujourd'hui. Elle peut cependant se réunir en séance extraordinaire, conformément à l'article 23 du Règlement.

Comme le prévoit la motion établissant le cadre temporel, une nouvelle séance extraordinaire pourrait débiter à 9 heures, demain. Cette deuxième séance commencerait par les affaires courantes suivies, aux affaires du jour, de l'étude de l'affaire pour laquelle l'Assemblée a été convoquée.

Le débat restreint sur la motion établissant le cadre temporel et sur la procédure d'exception se poursuit indépendamment des heures de suspension et d'ajournement prévues aux articles 20 et 21 du Règlement. Au terme de ce débat, l'Assemblée se prononce sur chacune des motions. Le cadre temporel prévu dans la motion prend uniquement effet à partir du moment de son adoption et n'a, en conséquence, aucun effet rétroactif.

En ce qui concerne la situation des juristes de l'État qui occupent les fonctions de secrétaires à l'Assemblée, le Conseil des services essentiels a reconnu l'existence du privilège d'assignation du personnel parlementaire.

À 12 h 43, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance du projet de loi n° 135.

Les travaux reprennent à 14 h 21.

Débat restreint

Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure d'exception : 5 minutes sont allouées au député de Mercier; 1 minute 45 secondes est allouée à chacun des autres députés indépendants; 8 minutes 30 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps est partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, soit 51 minutes 30 secondes pour chacun des deux groupes. Dans ce cadre, le temps non utilisé par un député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 140 en annexe)

Pour : **61** Contre : **50** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

21 février 2011

(Vote n° 141 en annexe)

Pour : **61** Contre : **50** Abstention : **0**

AFFAIRES DU JOUR

Présentation de projets de loi

Mme Courchesne, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 135 Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 135.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Courchesne, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que le principe du projet de loi n° 135, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics soit maintenant adopté.

21 février 2011

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion : 5 minutes sont allouées au député de Mercier; 4 minutes 30 secondes sont allouées à chacun des autres députés indépendants; 21 minutes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps est partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle, soit 2 heures 12 minutes 30 secondes pour chacun des deux groupes. Dans ce cadre, le temps non utilisé par un député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **142** en annexe)

Pour : **60** Contre : **51** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 135 est adopté.

Étude en commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 135, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics.

21 février 2011

Mardi 22 février 2011

Le projet de loi n° 135 est étudié en commission plénière, puis il est rapporté.

À 3 h 24, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 5 h 37.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 135, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics, ainsi que les amendements transmis par M. St-Arnaud (Chambly).

Parmi les quatre amendements transmis par M. St-Arnaud (Chambly), un est déclaré irrecevable.

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 2 minutes sont allouées au député de Mercier; 38 secondes sont allouées à chacun des autres députés indépendants; 4 minutes 12 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Dans ce cadre, le temps non utilisé par un député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

21 février 2011

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, les amendements sont successivement mis aux voix et rejetés.

Les articles dont la commission plénière n'a pas disposé et les autres éléments du projet de loi n° 135 sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

Le rapport est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **143** en annexe)

Pour : **60** Contre : **48** Abstention : **0**

Adoption

Mme Courchesne, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 135, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics, soit adopté.

M. Chagnon, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 2 minutes sont allouées au député de Mercier; 38 secondes sont allouées à chacun des autres députés indépendants; 4 minutes 12 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; le reste du temps sera partagé également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle. Dans ce cadre, le temps non utilisé par un député indépendant ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice-versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

21 février 2011

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 144 en annexe)

Pour : **61** Contre : **50** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 135 est adopté.

À 8 heures, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Chagnon, deuxième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 22 février 2011, à 13 h 45.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mardi 22 février 2011, à 8 h 39, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Gagnon, directeur du Secrétariat de l'Assemblée et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 135 Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics

Le Président

YVON VALLIÈRES

21 février 2011

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 140)

POUR - 61

Arcand	Charlebois	Huot	Paradis
Auclair	Chevarie	James	Pigeon
Bachand	Corbeil	Kelley	Reid
<i>(Outremont)</i>	Courchesne	L'Écuyer	Rotiroti
Bachand	D'Amour	Lehouillier	Simard
<i>(Arthabaska)</i>	Diamond	Lessard	<i>(Dubuc)</i>
Beauchamp	Drolet	MacMillan	Sklavounos
Bergman	Dubourg	Mamelonet	St-Amand
Bernard	Dutil	Marcoux	St-Pierre
Bernier	Fournier	Marsan	Thériault
Billette	Gagnon-Tremblay	Matte	Vallée
Blais	Gaudreault	Ménard	Vien
Bolduc	<i>(Hull)</i>	Moreau	Weil
Boulet	Gautrin	Morin	Whissell
Carrière	Gignac	Normandeau	
Charbonneau	Gonthier	Ouimet	
Charest	Hamad	Paquet	

CONTRE - 50

Beaudoin	Deltell	Marceau	Richard
<i>(Rosemont)</i>	Doyer	Marois	<i>(Marguerite-D'Youville)</i>
Beaudoin	Drainville	McKay	Robert
<i>(Mirabel)</i>	Dufour	Ouellet	Roy
Bédard	Ferland	Pagé	Simard
Bergeron	Gaudreault	Pelletier	<i>(Kamouraska-Témiscouata)</i>
Bérubé	<i>(Jonquière)</i>	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	St-Arnaud
Blanchet	Grondin	Pelletier	Traversy
Bonnardel	Kotto	<i>(Rimouski)</i>	Tremblay
Boucher	Lapointe	Picard	Trottier
Bouillé	Leclair	Pinard	Turcotte
Champagne	Léger	Poirier	Villeneuve
Charette	Lemay	Rathé	
Cloutier	Malavoy	Rebello	
Cousineau	Maltais	Richard	
		<i>(Duplessis)</i>	

21 février 2011

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, concernant la procédure d'exception :

(Vote n° 141)

(identique au vote n° 140)

21 février 2011

Sur la motion de Mme Courchesne, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, proposant l'adoption du principe de loi du projet de loi n° 135, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics :

(Vote n° 142)

POUR - 60

Arcand	Chevarie	Huot	Ouimet
Auclair	Corbeil	James	Paquet
Bachand	Courchesne	Kelley	Paradis
<i>(Outremont)</i>	D'Amour	L'Écuyer	Pigeon
Bachand	Diamond	Lehouillier	Reid
<i>(Arthabaska)</i>	Drolet	Lessard	Rotiroti
Beauchamp	Dubourg	MacMillan	Simard
Bergman	Dutil	Mamelonet	<i>(Dubuc)</i>
Bernard	Fournier	Marcoux	Sklavounos
Billette	Gagnon-Tremblay	Marsan	St-Amand
Blais	Gaudreault	Matte	St-Pierre
Bolduc	<i>(Hull)</i>	Ménard	Thériault
Boulet	Gautrin	Moreau	Vallée
Carrière	Gignac	Morin	Vien
Charbonneau	Gonthier	Normandeau	Weil
Charlebois	Hamad	Ouellette	Whissell

CONTRE - 51

Aussant	Cousineau	Maltais	Richard
Beaudoin	Deltell	Marceau	<i>(Marguerite-D'Youville)</i>
<i>(Rosemont)</i>	Doyer	Marois	Richard
Beaudoin	Drainville	McKay	<i>(Duplessis)</i>
<i>(Mirabel)</i>	Dufour	Ouellet	Robert
Bédard	Ferland	Pagé	Roy
Bergeron	Gaudreault	Pelletier	Simard
Bérubé	<i>(Jonquière)</i>	<i>(Saint-Hyacinthe)</i>	<i>(Kamouraska-Témiscouata)</i>
Blanchet	Groncin	Pelletier	St-Arnaud
Bonnardel	Khadir	<i>(Rimouski)</i>	Traversy
Boucher	Kotto	Picard	Tremblay
Bouillé	Leclair	Pinard	Trottier
Champagne	Léger	Poirier	Turcotte
Charette	Lemay	Ratthé	Villeneuve
Cloutier	Malavoy	Rebello	

21 février 2011

Sur le rapport de la Commission plénière :

(Vote n° 143)

POUR - 60

Arcand	Chevarie	Huot	Ouimet
Auclair	Corbeil	James	Paquet
Bachand	Courchesne	Kelley	Paradis
(Outremont)	D'Amour	L'Écuyer	Pigeon
Bachand	Diamond	Lehouillier	Reid
(Arthabaska)	Drolet	Lessard	Rotiroti
Beauchamp	Dubourg	MacMillan	Simard
Bergman	Dutil	Mamelonet	(Dubuc)
Bernard	Fournier	Marcoux	Sklavounos
Billette	Gagnon-Tremblay	Marsan	St-Amand
Blais	Gaudreault	Matte	St-Pierre
Bolduc	(Hull)	Ménard	Thériault
Boulet	Gautrin	Moreau	Vallée
Carrière	Gignac	Morin	Vien
Charbonneau	Gonthier	Normandeau	Weil
Charlebois	Hamad	Ouellette	Whissell

CONTRE - 48

Aussant	Deltell	Maltais	Rebello
Beaudoin	Doyer	Marceau	Richard
(Mirabel)	Drainville	Marois	(Marguerite- D'Youville)
Bédard	Dufour	McKay	Richard
Bergeron	Ferland	Ouellet	(Duplessis)
Bérubé	Gaudreault	Pagé	Robert
Blanchet	(Jonquière)	Pelletier	Simard
Bonnardel	Grondin	(Rimouski)	(Kamouraska- Témiscouata)
Boucher	Khadir	Pelletier	St-Arnaud
Bouillé	Kotto	(Saint-Hyacinthe)	Tremblay
Champagne	Leclair	Picard	Trottier
Charette	Léger	Pinard	Turcotte
Cloutier	Lemay	Poirier	Villeneuve
Cousineau	Malavoy	Ratthé	

21 février 2011

Sur la motion de Mme Courchesne, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, proposant l'adoption du projet de loi n° 135, Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics :

(Vote n° 144)

POUR - 61

Arcand	Chevarie	James	Paradis
Auclair	Corbeil	Kelley	Pigeon
Bachand	Courchesne	L'Écuyer	Reid
(<i>Arthabaska</i>)	D'Amour	Lehouillier	Rotiroti
Bachand	Diamond	Lessard	Simard
(<i>Outremont</i>)	Drolet	MacMillan	(<i>Dubuc</i>)
Beauchamp	Dubourg	Mamelonet	Sklavounos
Bergman	Dutil	Marcoux	St-Amand
Bernard	Fournier	Marsan	St-Pierre
Billette	Gagnon-Tremblay	Matte	Thériault
Blais	Gaudreault	Ménard	Vallée
Bolduc	(<i>Hull</i>)	Moreau	Vien
Boulet	Gautrin	Morin	Weil
Carrière	Gignac	Normandeu	Whissell
Charbonneau	Gonthier	Ouellette	
Charest	Hamad	Ouimet	
Charlebois	Huot	Paquet	

CONTRE - 50

Aussant	Cousineau	Maltais	Richard
Beaudoin	Deltell	Marceau	(<i>Marguerite-D'Youville</i>)
(<i>Mirabel</i>)	Doyer	Marois	Richard
Beaudoin	Drainville	McKay	(<i>Duplessis</i>)
(<i>Rosemont</i>)	Dufour	Ouellet	Robert
Bédard	Ferland	Pagé	Roy
Bergeron	Gaudreault	Pelletier	Simard
Bérubé	(<i>Jonquière</i>)	(<i>Rimouski</i>)	(<i>Kamouraska-Témiscouata</i>)
Blanchet	Grondin	Pelletier	St-Arnaud
Bonnardel	Khadir	(<i>Saint-Hyacinthe</i>)	Tremblay
Boucher	Kotto	Picard	Trottier
Bouillé	Leclair	Pinard	Turcotte
Champagne	Léger	Poirier	Villeneuve
Charette	Lemay	Ratthé	
Cloutier	Malavoy	Rebello	